

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de PENNAUTIER s'est assemblé en session ordinaire, après convocation légale, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, Mme BONSRIVEN, M. CANDAU, M. DONS, M. ESPAINOL, M. FALETTI, M. SEGUY Mme GUILLEMART, Mme MAGNIER Mme MARTINET, Mme PRAT MARCA, Mme SERIEYS

Procurations : M. MONIER a donné procuration à Mme GIBERT. M. ESPAINOL a donné procuration à Madame PRAT MARCA. M. BORNER a donné procuration à M. ROUDIERE.

Absente excusée : Mme de LORGERIL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal : Madame MAGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2023
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2023

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pas de décision.

Délibérations :

1- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Suite à la journée de formation réalisée par certains élus, Monsieur le Maire propose l'instauration de cette taxe. L'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) prévoit que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette taxe concerne les logements habitables et non meublés libres de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives.

Carcassonne Agglo perçoit déjà cette taxe ; la commune, si elle crée cette taxe, la percevra à la place de l'agglo.

Monsieur le Maire propose la mise en place de cette taxe sur la commune.

Vote :

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : 2

Monsieur le Maire propose de relancer une communication sur les aides à la rénovation existantes et de réfléchir à une aide communale complémentaire.

Monsieur ROUDIERE propose de se pencher également sur des solutions qui pourraient être apportées contre l'habitat indigne.

2- Subvention exceptionnelle Association Pennautier en fête

Monsieur DONS, Mesdames BAEZ et GUILLEMART, intéressés à l'affaire, ne participent pas au vote. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 880 € à l'association Pennautier en fête.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3- Décision budgétaire modificative

Sans objet

4- Modification montant de l'indemnité d'administration et de technicité - filière police municipale

Les agents de la filière police municipale ne relèvent pas du RIFSEEP applicable aux autres agents de la commune. Le Conseil municipal, par délibération en date du 6 décembre 2022, a décidé de mettre en place l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour le grade de gardien brigadier. Suite à la titularisation d'un agent, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le coefficient de l'IAT applicable au grade de gardien-brigadier.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5- Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières de parking photovoltaïques – parking salle intersports

Le 5 septembre dernier, le Conseil municipal a confié au SYADEN une mission d'accompagnement pour le projet énergie renouvelable électrique parking de la salle intersports : celui-ci propose à la commune de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières de parking photovoltaïques avec la SEM ELO. Cette convention, d'une durée de 31 ans, autorise la SEM ELO à implanter sur le parking de la salle intersports le dispositif d'ombrières sur une surface de 2 200 mètres carrés. Ce projet est soumis à permis de construire. La SEM ELO prend en charge les coûts de développement, conception, installation, raccordement, maintenance et exploitation de l'équipement. Elle s'engage en contrepartie à verser à la commune une soule de 35 000 € HT ainsi qu'une redevance annuelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

6- Approbation de la charte de l'arbre et des paysages proposée par le Conseil départemental

La charte de l'arbre et du paysage, adoptée le 19 octobre 2023 par l'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Aude a pour vocation d'encourager une bonne gestion de ce patrimoine, des aménagements respectueux de sa fragilité et doit permettre de rassembler sur cet objectif partagé toutes les parties-prenantes du territoire. Partenariale et collaborative, elle est signée par les collectivités volontaires, les intervenants du patrimoine arboré et toutes autres entités qui souhaiteraient mettre en œuvre des actions pour prendre soin des arbres, conformément aux recommandations énoncées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette charte qui engage la collectivité à :

- Favoriser la préservation et la prise en compte de l'Arbre et du Paysage dans les politiques publiques ;
- Mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :
 - Prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
 - Protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
 - Développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
 - Communiquant sur la thématique de l'Arbre et du Paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée.

Le Maire,
Jacques DIMON

Le secrétaire de séance,
Adélaïde MAGNIER

